

Comptes simplifiés du syndicat ASSO 2012 à 2017

12 juillet 2018

2012

Bilan simplifié

ACTE	N			N-1			PASSIF	N	N-1
	Actif	Amort.	Net	Actif	Amort.	Net			
ACTIF BRUT									
ACTIF NET									
PASSIF									
TOTAL DE L'ACTIF	3000,00		3000,00	3000,00		3000,00		3000,00	3000,00

Compte de résultat simplifié

CHARGES	N		N-1		PRODUITS	N	N-1
	Charges	Net	Charges	Net			
CHARGES D'EXPLOITATION	3000,00		3000,00		3000,00		3000,00
CHARGES FINANCIÈRES							
CHARGES D'IMPÔTS							
TOTAL DES CHARGES	3000,00		3000,00		3000,00		3000,00
PRODUITS D'EXPLOITATION					3000,00		3000,00
PRODUITS FINANCIERS							
PRODUITS D'IMPÔTS							
TOTAL DES PRODUITS					3000,00		3000,00
EXCÉDENT RESIDUEL							

Annexe simplifiée

Annexe simplifiée n°1

Faits majeurs de l'exercice

L'exercice 2012 est une année de 365 jours (sans jour bisextile), appliqué à l'exercice comptable n°2012-01 du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012 sur les opérations effectuées, soit de 01^{er} 01^{er} 2012 au 31^{er} 11^{er} 2012, soit une durée de 365 jours, soit une durée de 365 jours.

Les documents dérivés des comptes simplifiés, le bilan, le compte de résultat et l'exercice simplifié.

Le compte simplifié est établi conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat ASSO a établi ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modifiés, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes simplifiés de sociétés et sociétés ainsi que le règlement n°99-01 relatif aux règles comptables des opérations simplifiées.

Les opérations simplifiées comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes simplifiés.

Les produits perçus par les opérations simplifiées sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 202-1 du règlement n°99-03, sans réserve des modalités relatives prévues pour les sociétés.

Les charges supportées par les opérations simplifiées sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 202-1 du règlement n°99-03.

Les droits et obligations constatés à la clôture des comptes sont définis par les textes de référence ASSO, unless à l'usage spécifique contraire.

Les opérations relevant de l'exercice sont établies en respectant les dispositions du règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement et de présentation des comptes simplifiés à la comptabilisation des opérations simplifiées à l'article 2.0.2 du règlement n°99-03 du 1^{er} décembre 2011.

Informations relatives au bilan

Produits à recevoir : 0
 Charges à payer : 0
 Fonds propres : 3000,00

Les principaux renseignements sur l'exercice sont les suivants (exercice comptable d'exercice) :

Fonds propres	Produits à recevoir	Charges à payer
3000,00	0,00	0,00

Informations relatives au compte de résultat

Renseignements annuels

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 2012 les opérations suivantes :

Produits	Charges
3000,00	3000,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0,00 € et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans son compte.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un total de 0,00 € et cette contribution n'est pas comptabilisée dans son compte.

Retrouvez en pj pour chacune de ces années : le bilan simplifié, le compte de résultat simplifié, une annexe simplifiée...

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS SYNDICAUX	8430,01	
Actif incorporel					Reserves générales	4496,32	
Actif corporel					Reserves dédiées (1)		
Actif financier					Rapport à nouveau		
					Résultat de l'exercice	3933,69	
					PROVISIONS (1)		
ACTIF CIRCULANT					FONDS DÉDIÉS		
Stocks					DETTES		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	8430,01		8430,01				
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	8430,01		8430,01		TOTAL DU PASSIF	8430,01	

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractère pluriannuel, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	4443,13			PRODUITS D'EXPLOITATION	8376,82	
Reversements de cotisations	300			Cotisations	8376,82	
Achats	267,8			Subventions publiques		
Autres charges externes				Contributions de financement		
Autres services extérieurs	3875,33			Autres produits		
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges						
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIÈRES				PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES	4443,13			TOTAL DES PRODUITS	8376,82	
EXCÉDENT DE L'ANNEE	3933,69			DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DÉDIÉES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCÉDENT RESIDUEL	3933,69			DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

Nom de l'organisation : syndicat ASSO
Exercice comptable d'ouverture : 2012

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2012, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2008-1665 du 26 décembre 2009.

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe simplifiée.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général. Syndicat ASSO a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 relatif aux règles comptables des organisations syndicales. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement. Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat ASSO, affilié à l'union syndicale Solidaires. Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits avant déduction des versements à d'autres structures (reversements). Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0

Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 8430,01

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants (exercice comptable d'ouverture)

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2012	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2012
Reserve				4496,32
Rapport à nouveau				3933,69
TOTAL fonds syndicaux				8430,01

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Syndicat ASSO a enregistré en comptabilité pour 8376,82 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	8376,82
Subventions publiques	0
Contributions de financement	0
Autres produits	0
Transferts de charges	0

Contributions en nature

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0,0 ETP et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Syndicat ASSO a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local 0,0 m² et cette contribution n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Retour sur... >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/Comptes-simplifies-du-syndicat-ASSO-2012-a-2017>